

Exigences minimales de formation des travailleurs forestiers selon la norme SFI 2022 : adaptation pour le Québec

I Mise en contexte

Les mesures de performance 13.2 de la Norme d'aménagement forestier SFI 2022 et 6.2 de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 exigent que des programmes de formation et d'éducation soient mis en œuvre afin d'améliorer les pratiques de foresterie durable.

Le présent document vise à détailler les attentes du Comité de mise en œuvre de la norme SFI au Québec (Comité SFI Québec) notamment à ce qui a trait aux exigences des programmes de formation et d'éducation de producteur de bois afin de répondre aux exigences requises par la norme pour être reconnu comme un exploitant forestier qualifié.

II Définitions pertinentes

La norme SFI définit l'exploitant forestier qualifié (*qualified logging professional*) comme suit :

Personne qui possède une expertise en récolte de bois et qui a complété avec succès le programme de formation de producteur de bois et les exigences de formation continue reconnue par le Comité de mise en œuvre des normes SFI comme respectant l'esprit et l'intention de la mesure de performance rattachée à l'objectif 13 de la Norme d'aménagement forestier SFI 2022 ou à l'objectif 6 de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022.

- a. Chaque équipe doit comprendre un exploitant forestier qualifié qui :
 - 1^o a suivi le programme de formation de producteur de bois approuvé par le comité de mise en œuvre des normes SFI;
 - 2^o est lui-même le producteur de bois ou un employé ou un sous-traitant de celui-ci;

3° exerce une responsabilité directe et est normalement présent sur les lieux pour exercer de manière systématique les rôles et responsabilités de l'exploitant forestier qualifié selon les normes SFI 2022 (p. ex. la sécurité, la protection des sols, des cours d'eau et des plans d'eau).

b. Pour être considérée comme un exploitant forestier qualifié, une personne doit avoir suivi la formation exigée selon son niveau de responsabilité (p. ex. propriétaire, superviseur ou employé) dans le délai prescrit par le comité de mise en œuvre des normes SFI concerné. Les comités de mise en œuvre des normes SFI ont la latitude d'établir des exigences de formation différentes pour les propriétaires d'entreprise d'exploitation forestière des exigences de formation requises pour leurs employés (p. ex. les superviseurs). Pour conserver son titre, tout exploitant forestier qualifié doit suivre, dans le délai prescrit, la formation de mise à niveau exigée par le comité de mise en œuvre des normes SFI.

De plus les définitions ci-dessous énumèrent les principales personnes ou organisations pouvant être impliquées dans la récolte de bois et fournir de la matière ligneuse à une organisation certifiée. Ces définitions sont tirées directement du chapitre 14, Glossaire SFI, du document Normes et règles SFI 2022, version avril 2021 (ci-après appelé la Norme).

1) Organisation certifiée

An organization certified by an accredited certification body to be in conformance with the SFI 2022 Forest Management Standard, SFI Small-Scale Forest Management Module for Indigenous Peoples, Families and Communities and/or SFI 2022 Fiber Sourcing Standard and/or SFI 2022 Chain of Custody Standard and/or the SFI 2022 Certified Sourcing Standard.

Organisation certifiée par un organisme certificateur accrédité comme étant en conformité avec la Norme d'Aménagement forestier SFI 2022, le Module de certification d'aménagement forestier collectif de forêts de petites dimensions appartenant à des Autochtones, à des familles ou à des collectivités et/ou la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 et/ou la norme de chaîne de traçabilité SFI 2022 et/ou la Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022. (traduction libre)

Au Québec, les organisations certifiées sont les industriels forestiers détenant une certification d'aménagement forestier ou d'approvisionnement en fibre, membre du Comité de mise en œuvre SFI.

2) Producteur de bois

« Personne ou organisation, y compris un exploitant forestier et un négociant en bois, qui effectue des récoltes de bois ou fournit régulièrement de la fibre provenant directement de la forêt, à des fins commerciales. » (*Glossaire SFI*)

Au Québec les entrepreneurs forestiers, les groupements forestiers, les producteurs forestiers, les détenteurs de contrat d'approvisionnement, sont considérés comme des producteurs de bois. Pour le Comité les camionneurs assignés au transport de bois ne sont pas considérés comme des producteurs de bois.

3) Autre fournisseur de bois (*other wood suppliers*)

« Personne ou organisme qui fournit de la matière ligneuse de manière sporadique et à une petite échelle, comme les fermiers et les entrepreneurs en défrichement. »
(*Glossaire SFI*)

Au Québec, les propriétaires forestiers, les groupements forestiers, les producteurs forestiers, les fermiers qui fournissent de la matière ligneuse de manière sporadique et à une petite échelle à une organisation certifiée sont considérés comme des producteurs de bois.

Note : Les autres fournisseurs de bois sont encouragés à suivre la formation de sensibilisation des propriétaires forestiers ou à avoir recours à un exploitant forestier qualifié pour la réalisation des opérations de récoltes.

4) Professionnel qualifié en matière de ressource

Personne qui, en raison de sa formation et de son expérience, peut formuler des recommandations d'aménagement forestier, par exemple un ingénieur forestier, un pédologue, un hydrologue, un écologiste forestier, un biologiste spécialiste de la faune aquatique et terrestre ou encore un spécialiste ayant une formation technique dans un de ces domaines. ¹

Note : Les producteurs de bois et propriétaires fonciers sont encouragés à recourir à des professionnels qualifiés en matière de ressource.

5) Entreprise forestière certifiée (*Certified Logging company*)

An entity that holds independent, in-the-forest verification of conformance with a logger certification program. The logger certification program shall require its members to:

- a. require its key personnel to complete SFI Implementation Committee approved qualified logging professional logger training program(s);
- b. comply with all applicable laws and regulations and measures to protect wildlife habitat including Forest with Exceptional Conservation Value (critically imperiled and imperiled species and ecological communities);

¹ Au Québec, la formulation de recommandations d'aménagement forestier pourrait être assujettie à la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec. Les autres professionnels doivent agir dans le respect de cette loi.

- c. use best management practices to protect water quality;
- d. adhere to a logging safety program;
- e. comply with acceptable silviculture and utilization standards;
- f. use aesthetic management techniques where applicable, and
- g. adheres to a management or harvest plan that is site specific and agreed to by the forest landowner.

Note : Au Québec, il n'y a actuellement aucun système de certification d'entreprise permettant d'obtenir le statut d'entreprise forestière certifiée au sens de la norme SFI.

6) Catégories de formation

- Formation de base :
Formation développée par les organisations certifiées, offerte aux employés, aux entrepreneurs travaillant sous sa responsabilité.
- Formation de sensibilisation (*e-learning*):
Module de formation disponible en ligne, sur le site du Comité SFI Québec destinées
 - aux personnes ou organismes qui fournissent de la matière ligneuse de manière sporadique et à une petite échelle à une organisation certifiée
 - aux personnes ou organismes qui obtiennent un contrat ponctuel d'opérations forestières via les enchères du BMMB, sur des territoires certifiés.
 - à tout employé ou entrepreneur débutant des opérations en cours de saison d'opérations.
 - à tout travailleur, sans lien avec une organisation certifiée.
- Formation générique :
Formation générique sur les exigences de la norme SFI, développée par le Comité SFI et fournit aux intervenants régionaux du Ministère, pour diffusion auprès des entrepreneurs obtenant des contrats sous la gestion de Rexforêt ou des entrepreneurs qui obtiennent des superficies de coupes via les enchères du BMMB.

III Exigences de formation

Exploitant forestier qualifié

Pour être considérée comme un exploitant forestier qualifié, une personne doit avoir suivi la formation qui comprend tous les éléments énumérés à la section IV, dans la sous-section Contenu minimal exigé pour la formation de base exigée selon son niveau de responsabilité (p. ex. propriétaire, superviseur ou employé).

Pour conserver son titre, tout exploitant forestier qualifié doit suivre, au moins une fois tous les 2 ans, de la formation de mise à niveau touchant au moins l'un des sujets énumérés à la section IV, dans la sous-section Contenu du programme de formation continue.

Employés et entrepreneurs forestiers

Les organisations certifiées ont la responsabilité de rendre disponible à leurs employés et aux entrepreneurs forestiers qui travaillent à leurs opérations forestières, une formation de base répondant aux exigences de formation de base énumérées à la section IV.

Les organisations certifiées qui opèrent sur des territoires certifiés doivent s'assurer que chaque équipe de travailleurs comprend un exploitant forestier qualifié qui :

- 1^o a suivi le programme de formation de producteur de bois approuvé par le comité de mise en œuvre des normes SFI;
- 2^o est lui-même le producteur de bois ou un employé ou un sous-traitant de celui-ci
- 3^o exerce une responsabilité directe et est normalement présent sur les lieux pour exercer de manière systématique les rôles et responsabilités de l'exploitant forestier qualifié selon les normes SFI 2022 (p. ex. la sécurité, la protection des sols, des cours d'eau et des plans d'eau).

Travailleurs sans lien de responsabilité avec l'organisation certifiée

Les travailleurs sans lien de responsabilité avec le l'organisation certifiée et pouvant effectuer des travaux d'aménagement forestier sur le territoire certifié doivent avoir accès à une formation générique sur la norme SFI et en tenir compte.

Dans le contexte de la forêt publique québécoise, les travailleurs des entreprises réalisant des contrats gérés par Rexforêt et les entrepreneurs qui obtiennent des superficies de coupes via les enchères du BMMB, sont encouragés à suivre la formation générique sur la norme SFI lorsqu'ils réalisent des opérations sur des unités d'aménagement certifiées.

Producteurs de bois en forêt privée

Le CSFIQ a développé des modules de sensibilisation en ligne (e-learning) accessible aux producteurs de bois en forêt privée. Le contenu de cette formation est décrit à la section V. Tout producteur de bois en forêt privée qui suit avec succès la formation en ligne du CSFIQ est considéré comme un exploitant forestier qualifié.

IV Contenu des programmes de formation

Ce n'est pas l'intention du Comité SFI Québec de statuer sur le détail du contenu de la formation de chacune des organisations certifiées. Il revient plutôt à l'auditeur d'évaluer les programmes de formation des requérants par rapport aux exigences et aux définitions de la norme et à la position du CSFIQ contenues dans ce document.

Le Comité SFI Québec est d'avis qu'un programme de formation qui contient l'ensemble des éléments énumérés ici-bas comme étant les exigences de formation de base, respecte l'esprit et l'intention des mesures de performance 13.2.1 de la norme d'aménagement forestier et de la mesure de performance 6.2.1 de la norme d'approvisionnement en fibre. Ainsi, un travailleur sera considéré « Exploitant forestier qualifié » s'il a suivi avec succès une formation de base, dont le contenu répond au contenu minimal décrit ici-bas.

Il revient à l'organisation certifiée de choisir le mécanisme de prestation du programme de formation, soit en personne ou en ligne.

Contenu minimal exigé pour la formation de base:

- a. La sensibilisation aux principes de foresterie durable et du programme SFI;
- b. Les meilleures pratiques de gestion, notamment en ce qui concerne la gestion des milieux riverains et la construction, l'entretien et la désaffectation des routes;
- c. La sensibilisation aux responsabilités qu'imposent la Loi sur les espèces en péril du Canada, la loi sur les espèces menacées ou en voie de disparition des États-Unis, les mesures de protection des forêts à valeur de conservation exceptionnelle (espèces et communautés écologiques en voie d'extinction ou vulnérables) et les autres mesures de protection de la biodiversité et des habitats fauniques;
- d. La sécurité dans les opérations forestières;
- e. Les règlements concernant l'Administration de la santé et de la sécurité au travail (Occupational Safety and Health Administration) des États-Unis et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, les règles régissant les salaires et les heures de travail ainsi que les textes législatifs des autres ordres de gouvernement en matière d'emploi;

- f. Les autres sujets déterminés par l'organisation certifiée ou le Comité SFI Québec, qui améliorent leurs responsabilités de se conformer aux normes SFI 2022.

Contenu du programme de formation continue :

Les formations offertes dans le programme de formation continue devront aborder un ou plusieurs des sujets suivants :

- a. La connaissance des principes de foresterie durable et du programme SFI;
- b. Les meilleures pratiques de gestion, notamment en ce qui concerne la gestion des milieux riverains et la construction, l'entretien et la désaffectation des chemins;
- c. Le reboisement, gestion des espèces envahissantes, conservation des ressources forestières, aspects visuels et sites d'intérêt particulier;
- d. La sensibilisation aux communautés forestières naturelles identifiées par les administrations provinciales ou d'État, ou des organisations crédibles, comme NatureServe et Nature Conservancy;
- e. Les enjeux liés au transport;
- f. La gestion commerciale;
- g. Les politiques publiques et le rayonnement;
- h. La sensibilisation aux technologies émergentes;
- i. La sécurité des activités forestières;
- j. Les autres sujets déterminés par l'organisation certifiée ou le Comité SFI Québec, qui améliorent leurs responsabilités de se conformer aux normes SFI 2022.

Le CSFIQ a développé des modules de formation en ligne (e-learning) accessible aux producteurs de bois en forêt privée. Cette formation répond aux exigences des mesures de performance 14.1.2 de la norme d'aménagement forestier et 7.1.2 de la norme d'approvisionnement en fibre et couvre les sujets suivants :

- a. Les meilleures pratiques de gestion;
- b. Le boisement et le reboisement;
- c. La gestion de la qualité visuelle;
- d. Les objectifs de conservation, y compris les éléments essentiels des habitats fauniques, la biodiversité, les espèces menacées ou en voie d'extinction et les forêts à valeur de conservation exceptionnelle;
- e. La gestion des résidus de coupe (p. ex. les résidus au sol, les branches et les cimes) prend en compte les facteurs économiques, sociaux et environnementaux (p. ex. la valeur organique et nutritive pour les forêts futures) et les autres types d'utilisation;
- f. Le contrôle des espèces envahissantes;

- g. Les caractéristiques des sites d'intérêt particulier;
- h. La réduction du risque d'incendie de forêt;
- i. Le recours à des exploitants forestiers qualifiés, à des professionnels qualifiés en matière de ressources ou à des entreprises forestières certifiées;
- j. La connaissance de SFI;
- k. Les rapports de pratiques non conformes.

V Formation continue

Afin de maintenir leur qualification, les exploitants forestiers qualifiés devront adhérer au programme de formation continue et suivre au moins une des formations du programme de formation continue tous les 2 ans.

Employés et entrepreneurs forestiers

L'organisation certifiée doit offrir ou s'assurer qu'il y ait, de manière régulière, des programmes de formation aux employés ainsi qu'aux entrepreneurs forestiers effectuant des opérations de récolte sous sa direction. Ces programmes de formation doivent, au minimum, couvrir le contenu décrit à la section IV (Contenu des programmes de formation). Au besoin, ils devraient présenter les changements récents aux lois, règlements et autres directives applicables à leur secteur d'activités.

Producteurs de bois en forêt privée

L'organisation certifiée doit s'assurer que les producteurs de bois en forêt privée aient accès à de l'information sur les saines pratiques et les changements liés aux lois et règlements applicables à la forêt privée.

Sans nécessairement être l'agent de diffusion, l'organisation certifiée peut soutenir des initiatives de formation ou de sensibilisation mises en place par des regroupements de propriétaires (ex. syndicats et offices de producteurs de bois, groupements forestiers, sociétés sylvicoles), par des agences régionales de mise en valeur des forêts privées ou par toutes autres instances jugées compétentes.

ANNEXE I

Le tableau suivant présente les thématiques abordées par cette formation de sensibilisation.

Contenu minimal de SFI
Les principes d'aménagement forestier durable et la norme SFI
Introduction à la certification forestière
La norme SFI et les quatre piliers : Normes, Conservation, Communautés, Éducation
Les exploitants forestiers qualifiés
Les pratiques non conformes
Les meilleures pratiques d'aménagement forestier
Lois et règlements applicables
La biodiversité
Protection et mise en valeur de la faune
Espèces en péril, menacées ou vulnérables
Protection contre les insectes et maladies
Les espèces exotiques envahissantes
Les communautés forestières naturelles rares
Les écosystèmes à valeur de conservation exceptionnelle (forêts, milieux humides)
Les milieux humides et les étangs temporaires
Les habitats fauniques particuliers
La remise en production
La gestion de la qualité visuelle et les sites d'intérêts particuliers
La santé et sécurité
Lois et règlements applicables
La sécurité en forêt
La gestion des hydrocarbures et des matières dangereuses

Les opérations de récoltes
La planification des opérations
Les saines pratiques
Les technologies
La protection des cours d'eau et milieux riverains
Les opérations de récoltes
Les meilleures techniques
La protection du site
La voirie forestière
La construction de chemin
Les traversées de cours d'eau
L'entretien des chemins
La sécurité et la signalisation

ANNEXE II

Le tableau suivant présente les critères à rencontrer, selon la catégorie de travailleur, pour être considéré comme un exploitant forestier qualifié. Selon la catégorie à laquelle il appartient, la personne ou l'organisation doit répondre à l'ensemble des critères qui lui sont associés.

Tableau 1. Critères d'éligibilité par catégorie pour être exploitant forestier qualifié

Catégories de travailleur	Critères
<p>Producteur de bois : <i>Personne ou organisation qui effectue des récoltes de bois ou <u>fournit régulièrement de la fibre provenant directement de la forêt, à des fins commerciales</u></i></p> <p>Note : Les organisations certifiées ainsi que les producteurs de bois travaillant sur un territoire certifié ou produisant du bois pour une organisation certifiée doivent s'assurer que chaque équipe de travailleurs comprend un exploitant forestier qualifié qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° a suivi le programme de formation de producteur de bois approuvé par le comité de mise en œuvre des normes SFI; 2° est lui-même le producteur de bois ou un employé ou un sous-traitant de celui-ci 3° exerce une responsabilité directe et est normalement présent sur les lieux pour exercer de manière systématique les rôles et responsabilités de l'exploitant forestier qualifié selon les normes SFI 2022 	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Travailleurs d'une organisation certifiée</u> - <u>Entrepreneurs forestiers</u> - <u>Groupement forestier</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A suivi une formation qui répond au contenu de base minimum exigé par la Norme (voir section IV) ✓ Doit suivre, au moins une fois tous les 2 ans, un cours de formation continue abordant au moins un des sujets exigés par la Norme (voir section IV)
<p>Autre producteur de bois : <i>Personne ou organisme qui <u>fournit de la matière ligneuse de manière sporadique et à une petite échelle</u> à une organisation certifiée</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Producteurs de bois de forêt privée</u> - <u>Groupement forestier</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doit avoir suivi et réussi la formation de sensibilisation des propriétaires forestiers diffusée par le Comité SFI Québec
<p>Travailleurs sans lien de responsabilité avec l'organisation certifiée : <i>Les organisations ou travailleurs pouvant effectuer des travaux d'aménagement forestier ou des coupes forestières sur un territoire certifié</i></p>	
<p>Entrepreneurs en travaux sylvicoles (contrat Rexforêt) :</p> <p><u>Entrepreneurs – Contrat BMMB</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doit suivre la formation générique sur la norme SFI fournie par le CSFIQ. ou ✓ Doit avoir suivi et réussi la formation de sensibilisation des propriétaires forestiers diffusée par le Comité SFI Québec

ANNEXE III

Tableau 3. Établissements offrant des programmes de formation professionnelle reconnus

Certains de ces établissements peuvent offrir le programme de formation de base d'exploitant forestier qualifié.

Régions	Institutions	Abattage manuel et débardage forestier	Abattage et façonnage des bois	Aménagement de la forêt	Travail sylvicole	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière
Bas Saint-Laurent	CFP en foresterie de l'Est-du-Québec	X	X	X	X	X
	CFP du Fleuve-et-des-Lacs	X	X	X	X	
Capitale-Nationale	École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay	X		X	X	
Côte-Nord	CFP de Forestville		X	X	X	X
Mauricie	École forestière de La Tuque	X		X		X
Estrie	CFP le Granit	X		X	X	
Abitibi-Témiscamingue	Centre de formation Harricana	X	X	X	X	X
Laurentides	CFP de Mont-Laurier	X	X	X	X	X
Saguenay – Lac - Saint-Jean	CFP Dolbeau-Mistassini	X	X	X	X	X
Nord-du-Québec	CFP de la Baie-James					X

CFP : Centre de formation professionnelle

Note : Les établissements d'enseignement et les programmes de formation mentionnés ci-dessus sont présentés à titre indicatif seulement; cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas nécessairement à jour.

ANNEXE IV

Aucun organisme ou association n'offre pour le moment de programme de certification reconnu actuellement par le Comité SFI Québec comme répondant aux exigences de la Norme SFI et permettant d'obtenir le statut d'« entreprise forestière certifiée ».

Plusieurs organismes et associations possèdent des programmes d'accréditations des entrepreneurs forestiers:

- Syndicat des producteurs de bois du Sud du Québec
- Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie
- Office des producteurs de bois de la Gatineau
- Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac St-Jean
- Les Agences forestières qui approuvent et vérifient les plans d'aménagement

Il existe également le Programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF),

Le Comité SFI Québec souhaite travailler de concert avec de ces organismes ou associations pour être en mesure de développer un programme permettant d'obtenir le statut d'entreprise forestière certifiée au sens de la Norme SFI.